

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 65
- présents : 37
- votants : 48
0 contre 0 abstention

Le vendredi 25 septembre 2026 à 9 heures 30

Le conseil du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS FRONSADAIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT ANDRE DE CUBZAC sous la présidence de Monsieur Christophe MARTIAL

Date de convocation : 11 septembre 2026

Objet :

Délégation 2026/42

Approbation du règlement intérieur

Présents :

M. MERVEILLAUT - M. BARBE - M^{me} COLOMBANI - M. TESSIER - M. EYMA - M. CENNI - M. DUBOSCQ - M. TROTTIN - M. QUEYROI - M. GUIJARRO - M. DUMAS DE LA ROQUE - M. VERRIER - M. DUBOUREAU - M^{me} BERNARD - M^{me} MOUTET - M. CABOY - M^{me} MAUBERT SBILE - M. MALARET - M. COUQUIAUD *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. AUNEAU - M. LEVEQUE - M. FERRE - M^{me} JEAN - M. MIGNER - M. COURSEAU - M. POTIER - M. SUBERVILLE - M^{me} BOURSEAU - M. VIEUX *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. CHARRIER (CAVIGNAC) - M. PHILIPPOT (CAVIGNAC) - M. BENOIST (CEZAC) - M. DESPERIEZ (CUBNEZAI) - M^{me} BATARD (CUBNEZAI) - M. GAUDRY (MARCENAI) - M. BAGUET (MARCENAI) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. MILLAIRE (CDC DU FRONSADAIS)..... pouvoir à M^{me} COLOMBANI (CDC DU FRONSADAIS)
- M. CHAUMEIL (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. TESSIER (CDC DU FRONSADAIS)
- M. GARANTO (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. DUBOSCQ (CDC DU FRONSADAIS)
- M. LACHAUD (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. TROTTIN (CDC DU FRONSADAIS)
- M^{me} LOUBERT (CDC DU FRONSADAIS)..... pouvoir à M. DUBOUREAU (CDC DU FRONSADAIS)
- M. VALEIX (CDC DU FRONSADAIS)..... pouvoir à M. COUQUIAUD (CDC DU FRONSADAIS)
- M. THUILLIAS (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)..... pouvoir à M. AUNEAU (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M. MEYER (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) pouvoir à M^{me} JEAN (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M. BERTRAND (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) pouvoir à M. MIGNER (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M^{me} DELAGARDE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)..... pouvoir à M. SUBERVILLE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M^{me} PORTE (CDC LNG/COMMUNE DE CEZAC)..... pouvoir à M. BENOIST (CDC LNG/COMMUNE DE CEZAC)

Membres absents excusés (sans procuration) :

M. PEBAYLE - M. BELLOT - M. BLANC - M. ETOURNEAUD - M. LASNEL - M. MAILLET - M. BENETEAU - M. PINO - M. PEQUIGNOT - M^{me} GIBERTEAU - M. DEJEAN *-représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. PINSTON - M. MARTOS - M^{me} LOUBAT *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. DUPONT - M. SOUM - M. CARLIER (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Vu l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "*dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation*" ;

Vu l'Article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que "*pour l'application des dispositions des articles L 2121-8... les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 1000 habitants et plus*" ;

Vu les Articles L 2121-12, L 2121-19 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le règlement intérieur doit obligatoirement fixer :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales exposées en séance,
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu que le SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS a procédé au renouvellement de l'organe délibérant lors de sa séance du 18 mai 2026 ;

Vu le règlement intérieur établi par les services ;

Après présentation du document à l'ensemble des membres du bureau le 11 septembre 2026 ;

Après lecture du règlement intérieur qui a été joint à la convocation ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- ✎ Adopte le règlement intérieur annexé dont les dispositions sont destinées à assurer le bon fonctionnement du conseil syndical.

Fait à SAINT ANDRE DE CUBZAC,
Le 28 Septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DU
CUBZADAIS FRONSADAIS

Christophe MARTIAL
Président du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS

Frédéric DUBOSCQ, secrétaire de séance

